

**EXTRAIT DU REGISTRE DES EXTRAITS DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
CHAUNAY**

.....

L'an deux mil dix-neuf, le 27 mai à 20 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de CHAUNAY, sous la Présidence de Monsieur Guy SAUVAITRE, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 22.05.2019

**Présents** : Mr SAUVAITRE Guy, Mr SOUCHE Guy, Mr TERRANOVA Jean-Luc, Mr TEXIER Jean-Louis, Mr GARGOUIL Jean-François, Mr GRANIER Michel, Mr CADIOUX Henri-Louis, Mme BRIZZI Floriane, Mme DESBOURDES Béatrice, Mme DEFORGES Déborah, , Mme MIRBEAU Michèle, Mme TARDY Laurence, Mme COLE Della.

**Absents** : Mr VANNERON Michel

**Pouvoirs** : Mme PASQUAY Françoise

**Secrétaire de séance** : Mme DEFORGES Déborah a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de  
conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 14

**OBJET :**

Aliénation de chemins  
à La Forêt Méridget

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le chemin rural traversant la propriété AUDOUX, et les parcelles cadastrées YS 9 et 34 jouxtant la propriété MUNIER/JACKOSKY situés à « La Forêt Méridget », ne sont plus affectés à l'usage du public et constitue aujourd'hui une charge d'entretien pour la commune.

L'aliénation de ce chemin rural et de ces parcelles, prioritairement aux riverains, apparaît comme la meilleure solution. Pour cela, conformément aux dispositions du décret n°76-921 du 8 octobre 1976 et des articles R 141-1 à R 141-9 du code de la voirie routière, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant que le chemin et les parcelles en question qui ne sont plus utilisés par le public, ne présentent plus d'intérêt pour la commune, décide :

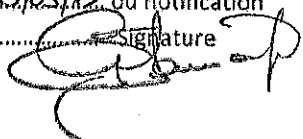
- D'accepter favorablement la proposition de Mr le Maire,
- De fixer le prix de vente à 1144 €, à répartir entre les deux acquéreurs au prorata des superficies achetées,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour constituer le dossier et le soumettre à l'enquête publique préalable de 15 jours dont les modalités sont précisées par les textes susvisés,
- Désigne Monsieur Roger ORVAIN, Commissaire enquêteur,
- Précise que les frais notariés et de géomètre seront à la charge des acquéreurs
- De se réunir à nouveau à l'issue de l'enquête pour délibérer sur les résultats de celle-ci et de prononcer sa décision définitive, conformément aux dispositions des articles L141-3 et L141-4 du code sus indiqué.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en sous-préfecture

le 29/05/19 et publication

le 29/05/19 le Maire,  
ou notification

le..... Signature



**Guy SAUVAITRE**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire, Guy SAUVAITRE

AR PREFECTURE

086-218600682-20190527-20192705\_01-DE  
Regu le 29/05/2019

